

RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE



RÈGLEMENT NUMÉRO 261

Décrétant les travaux de pavage dans la rue Gagnon et des Moissons

Attendu que le Ministère des Transports accordera une subvention estimée de 10 000 \$ pour l'amélioration du réseau routier municipal tel que mentionnée par M. Mario Dumont, député;

Attendu que la municipalité désire se prévaloir de cette subvention;

Attendu que le conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Arsène désire se prévaloir de la loi sur les travaux municipaux (L.R.Q. chapitre. T-14);

Attendu qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance de ce conseil en date du 4 avril 2005;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Raynald Caillouette, appuyé par Frédéric Jean, et résolu qu'un règlement de ce conseil, portant le numéro 261 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de ce règlement
2. La municipalité de la Paroisse Saint-Arsène est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 30 000 \$ pour les fins de ce présent règlement et ce pour effectuer les dépenses suivantes :

Construire les chaînes de rue dans la partie sud de la rue des Moissons et effectuer le recouvrement bitumineux sur toute la longueur de la rue Gagnon et la partie sud de la rue des Moissons jusqu'à la propriété de M. Saint-Onge au sud et de façon à recouvrir les valves de rue au coin de la rue des Moissons et Gagnon.

3. Le coût des travaux est estimé à 36 200 \$ tel qu'il a été préparé par François Michaud directeur général et dont copie est annexée au présent règlement.
4. Pour payer les sommes décrites au troisième alinéa de ce règlement, le conseil s'approprie les sommes suivantes :

a)	la subvention du Ministère des transports	10 000 \$
b)	le budget immobilisation voirie	20 000 \$
c)	le budget d'entretien de voirie	6 200 \$
	Total :	36 200 \$



RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

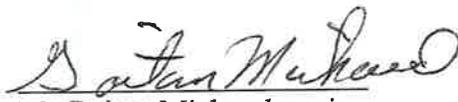
5. Le directeur général est autorisé à réclamer la subvention du Ministère des Transports pour l'amélioration du réseau routier municipal dès que les travaux seront terminés et acceptés par le conseil municipal.
6. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté le 6 juin 2005.

Publié le 13 juin 2005.


François Michaud Sec.-trés

Et directeur général


M. Gaétan Michaud, maire